

## Règlement de la consultation

### Marché n°ARSB-DSRS-DAQP-2024-01

Evaluation du Projet « Simplification de l'accès à un exercice régulier sur un territoire en recherche de médecins »

Ce marché est passé selon la **procédure adaptée** conformément aux dispositions de l'art. L2123-1 de l'ordonnance 2018-1074 et de l'art. R2123-1 du décret 2018-1075 relatif à la commande publique.

Le présent document comporte 6 pages numérotées de 1 à 6

**DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS :**

**Le 03 juillet 2024 à 23h00**

# SOMMAIRE

<b>Article 1 - Objet et forme du marché .....</b>	<b>3</b>
1.1 - Objet .....	3
1.2 - Forme du marché .....	3
1.3 - Allotissement.....	3
<b>Article 2 – Durée du marché.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 3 – Protection des données personnelles.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 4 - Constitution du dossier de consultation.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 5 – Constitution des dossiers de réponse .....</b>	<b>3</b>
<b>Article 6 - Modalités de transmission des offres .....</b>	<b>4</b>
<b>Article 7 - Renseignements complémentaires .....</b>	<b>5</b>
<b>Article 8 - Modification du dossier de consultation.....</b>	<b>5</b>
<b>Article 9 – Date limite de remise des offres .....</b>	<b>5</b>
<b>Article 10 - Délai de validité des offres.....</b>	<b>5</b>
<b>Article 11 - Sélection des candidatures et jugement des offres .....</b>	<b>5</b>
11.1 – Analyse des offres .....	5
12.2 – Négociation .....	5
12.3 – Notification .....	6

## **Article 1 - Objet et forme du marché**

### **1.1 - Objet**

Le marché a pour objet l'évaluation du projet « Simplification de l'accès à un exercice régulier sur un territoire en recherche de médecins » déployé en région Bretagne.

Code CPV : 79419000-4 Services de conseil et d'évaluation

### **1.2 - Forme du marché**

Ce marché est passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'art. L2123-1 de l'ordonnance 2018-1074 et de l'art. R2123-1 du décret 2018-1075 relatif à la commande publique.

### **1.3 - Allotissement**

L'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

## **Article 2 – Durée du marché**

Le marché est conclu pour une période de 6 mois.

Le marché entrera en vigueur à sa date de notification et prendra fin 6 mois plus tard.

## **Article 3 – Protection des données personnelles**

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour le suivi et la gestion de la passation des marchés publics. Ce traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle l'ARS est soumise (article 6.1.c du RGPD) en vertu des articles R. 2184-12 et R. 2184-13 du Code de la commande publique.

Vos données sont conservées 5 ans et sont uniquement destinées aux services internes de l'ARS en charge des achats – contrats – marchés.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du délégué à la protection des données (DPO).

- Contacter le DPO par voie électronique :

[ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr)

- Contacter le DPO par courrier postal :

Le délégué à la protection des données

ARS Bretagne

6, places des colombes – CS 14253

35042 RENNES Cedex

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel constitue une violation de la réglementation.

## **Article 4 - Constitution du dossier de consultation**

- Le règlement de la consultation,
- Le document unique valant candidature, cahier des clauses particulières et acte d'engagement et son annexe bordereau des prix,
- Le cahier des charges de l'évaluation.

## **Article 5 – Constitution des dossiers de réponse**

Les offres sont rédigées en langue française et libellées en euros.

*La signature de l'offre est possible mais pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.*

*Le candidat peut choisir de signer son offre dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas il aura recours à un certificat de signature électronique (cf. art. 6 Modalités de transmission des offres).*

Les offres sont constituées des pièces suivantes :

- Le document unique valant candidature, cahier des clauses particulières et acte d'engagement et son annexe Bordereau des prix,
- Une attestation relative aux pouvoirs de la personne signataire habilitée pour engager la société,
- Le mémoire technique du candidat,
- Les références du candidat,
- Si la situation du candidat le justifie, la copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire et du ou des jugements prévoyant la mise en place d'un plan de redressement de l'entreprise.

### **Article 6 - Modalités de transmission des offres**

Les offres seront transmises uniquement par voie dématérialisée sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) (PLACE) avant la date et l'heure limite de réception des offres (cf. : art.7 : date limite de remise des offres).

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le candidat devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponible sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) pour toute action sur ledit site.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents du DCE, le candidat devra disposer du logiciel suivant : ZIP. Au moment de l'ouverture des plis, l'ARS utilisera le logiciel anti-virus : McAfee version 10.5. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Conformément aux dispositions de l'article R2132-11 du Décret 2018-1075, les candidats dématérialisant leur offre peuvent adresser une copie de sauvegarde sur support électronique ou sur papier de leur dossier complet.

La copie de sauvegarde sera envoyée ou déposée entre 8h30 et 17h00 à :

**ARS Bretagne  
Pôle Achats Contrats Marchés  
6 place des Colombes  
CS 14253  
35042 RENNES**

Le pli portera la mention suivante sur l'enveloppe extérieure :

**Marché ARSB-DSRS-DAQP-2024-N°1**  
**NE DOIT PAS ÊTRE OUVERT PAR LE SERVICE DU COURRIER**  
**Copie de sauvegarde de l'offre de la société [XXXXXXXXXX](#)**

Le candidat peut choisir de signer son offre dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas, il aura recours à une signature électronique conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique et signera uniquement le document unique valant candidature, cahier des clauses particulières et acte d'engagement et son annexe Bordereau des prix.

### **Article 7 - Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de la préparation du dossier d'offres, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite sur le profil acheteur PLACE à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> . Les réponses seront alors transmises à l'ensemble des opérateurs sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr/> 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les demandes orales ou courriels ne sont pas autorisées.

### **Article 8 - Modification du dossier de consultation**

Si le dossier de consultation venait à être modifié, les candidats ayant déjà téléchargé le DCE ou une de ses pièces seront prévenus via la plateforme dématérialisée des achats de l'état (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) ;

### **Article 9 – Date limite de remise des offres**

**Les offres doivent être remises au plus tard le 03 juillet 2024 à 23h00.**

### **Article 10 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **Article 11 - Sélection des candidatures et jugement des offres**

#### **11.1 – Analyse des offres**

Les offres seront classées en application critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
1) <b>Valeur technique de l'offre</b> Critère évalué à partir <b>du mémoire technique</b> du candidat sur : <ul style="list-style-type: none"><li>• Expérience d'évaluation de projet de santé, 20%</li><li>• Connaissance du domaine d'application (exercice libéral de la médecine générale), 15%</li><li>• La méthodologie, 10%</li><li>• L'analyse et la compréhension du contexte et de la demande, 15%</li><li>• Les moyens matériels et humains mis à disposition, 10%</li></ul>	70%
2) <b>Prix</b> Critère évalué à partir <b>du bordereau des prix</b> unitaires <ul style="list-style-type: none"><li>• Montant total de la prestation TTC</li></ul>	30 %

#### **12.2 – Négociation**

Les candidats ayant remis les 3 meilleures offres pourront être reçus en entretien pour négociation le 16 juillet 2024.

A l'issue des négociations, les sociétés pourront compléter leurs offres dans un délai de 7 jours. Ce complément se fera uniquement par voie dématérialisée via la plateforme PLACE.

Les offres finales seront jugées selon les mêmes critères indiqués ci-dessus.

### **12.3 – Notification**

Le(s) candidat(s) classé(s) à la première place seront pressentis pour être titulaires, sous réserve de la transmission, dans un délai de 7 jours à compter de la demande par l'ARS, des pièces suivantes :

- Le document unique valant candidature, cahier des clauses particulières et acte d'engagement signé, ainsi que son annexe Bordereau des prix signé
- Une attestation relative aux pouvoirs de la personne signataire pour engager la société
- Une attestation d'assurance en cours de validité
- Un RIB comportant le numéro IBAN
- Attestations fiscales et sociales
- Attestation d'inscription au registre du commerce
- Un certificat de régularité de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail (certificat non exigé pour un candidat de moins de 20 salariés).

Pour le candidat établi dans un État autre que la France : fourniture d'un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

**/! La non remise de ces pièces dans le délai imparti, ou la non-conformité du document unique ou du bordereau des prix avec celui présent dans l'offre du candidat, entraînera le déclassement du candidat.**

Les candidats seront informés par courriel émanant du site PLACE du choix du pouvoir adjudicateur les concernant.